



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/002

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 7 février 2025, de Madame Lucie COMBAUD, trésorière de  
l'association de Basket Vie et Boulogne,

## ARRÊTE

Madame Lucie COMBAUD, demeurant à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) 8, rue des Pruniers,  
agissant en qualité de trésorière de l'association de Basket Vie et Boulogne, est autorisée à ouvrir  
un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie** au Clos Fleuri 1, aux LUCS-SUR-  
BOULOGNE (Vendée), **le vendredi 7 février 2025 de 19 h 00 à 1 heures 00 à l'occasion  
de la fête du club.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 7 février 2025

**Pour le Maire,  
L'adjointe,  
Martine GRATTON**

